

DRC 5692
10/5/06 PM

**COMMUNICATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO
AU COMITE PERMANENT DES ETATS PARTIES A LA
CONVENTION D'OTTAWA CONTRE LES MINES
ANTIPERSONNEL**

ARTICLE 5 DE LA CONVENTION

**Par Maître Néhémie MWILANYA
Conseiller juridique à la Présidence de la République
en charge de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa**

**Monsieur le Co-Président
Mesdames et Messieurs**

La République Démocratique du Congo est heureuse de présenter ce jour, avec le concours bienveillant et déterminant des pays donateurs que mon pays remercie vivement, sa situation au regard de l'article 5 de la convention.

Cette situation se rapporte respectivement :

- aux problèmes liés à l'identification des zones minées,
- à la mise en place des plans nationaux
- aux progrès accomplis à ce jour
- aux priorités en matière d'assistance

I. Problèmes d'identification des zones minées

Les problèmes d'identification des zones minées dans mon pays se posent à 4 niveaux :

- a) Il y a d'abord l'immensité du territoire national qui rend fastidieuses les enquêtes en vue de cette identification .
Mon pays en effet ,c'est un territoire de 2.345.000 km carrés ; il est aussi vaste que l'Europe occidentale, avec des moyens des communications par route en grande partie défectueux

- b)Il est à noter ensuite une large dissémination des mines et UXOS sur le sol congolais
Notons ici qu' au 4 avril 2006 **28974 UXOS** ont été détruits sur le territoire congolais.

La quasi-totalité des onze provinces sont affectées.

c) En troisième lieu les zones minées n'ont pas été enregistrées

En effet, aucun des belligérants, en particulier les ex-mouvements rebelles et leurs soutiens extérieurs, engagés dans les conflits qui ont endeuillé mon pays, n'a pu procéder à l'enregistrement des zones minées, ni encore moins fait un compte rendu ultérieur.

Des informations étaient cependant disponibles au niveau des structures militaires.

d) Il y a enfin la difficulté de valider les informations; cela est dû essentiellement à l'insuffisance des moyens humains et matériels.

Le seul outil disponible reste le système de gestion des informations IMSMA, mis en œuvre par l'UNMACC, qui reste opérationnel et pouvait fournir des informations aux acteurs directement engagés dans la lutte contre les mines, tout comme ceux oeuvrant dans des actions d'urgence ou de développement.

Première conclusion partielle

A ce stade, il y a lieu de relever combien il était difficile de disposer d'emblée des données fiables sur les zones minées dès les premières années de l'entrée en vigueur de la convention à l'égard de mon pays; seul l'Etat major Général de l'Armée a eu à communiquer au Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies en date du 16 novembre 2004, la liste des zones où la présence des mines est avérée ou soupçonnée, et ces informations ont été intégrées dans le système IMSMA; Sinon, aucun rapport ni compte rendu de pose n'existe.

Il y a lieu cependant de mentionner que quelques enquêtes générales ont pu être menées par quelques opérateurs et permis d'établir des zones dangereuses effectives dans certaines contrées soupçonnées, comme le démontre cette illustration de l'enquête menée par l'ONG internationale

DUN CHURCH AID(DCA en sigle) pendant une année, soit d'avril 2004 à avril 2005.

Enquête menée par Dun church Aid

_ Cette enquête a été menée au niveau d'un district de la province du Katanga, le Tanganyika, dont la superficie représente trois fois celle de la Suisse. Ce district apparaît sur la carte projetée en couleur orange.

-La situation avant enquête renseignait dans ce district : 12 victimes des mines connues, 40 zones dangereuses, une zone minée ;

-Après enquête menée dans le même district , par quatre équipes de deux enquêteurs chacune, une évolution sensible des données collectées a été constatée ;

En effet, -le nombre des victimes est passé de 12 à 139

-le nombre des zones dangereuses est passé de 40 à 136

- et le nombre des zones minées est passé de 1 à 83 ;

Ces zones ont commencées à être déminées au cours de l'année 2005.

Actions à mener

Il découle clairement des conclusions de cette enquêtes qu'en termes des leçons à tirer, 4 s'imposent d'elles mêmes :

-La réponse la plus adaptée à la problématique de la lutte antimines en RDC, passe par l'organisation des enquêtes techniques et d'impact suivi de dépollution immédiate ;

Cela permettrait d'une part , de résoudre le problème lié à la transmission hypothétique des informations à ce stade par voie institutionnelle, compte tenu de la quasi inexistence des routes praticables reliant les milieux ruraux aux centres urbains et sièges administratifs.

D'autre part , cela permettrait d'éliminer rapidement le danger auquel sont confrontées nos populations et favoriserait ainsi la reprise des activités économiques pour leur autosuffisance alimentaire.

_ -La deuxième action à mener serait d'augmenter les capacités existentes , à savoir les ONG internationales opérant sur terrain ;

-La troisième action c'est de travailler vivement au développement d'une capacité nationale en terme de soutien à l'émergence des ONG nationales.

-Enfin, il y a lieu de poursuivre les actions de plaidoyer afin de mobiliser la société civile dans l'action de collecte des informations.

II. PROGRES ACCOMPLIS

1.Plans nationaux

Les difficultés relevées ci haut ont eu entre autre comme conséquence majeure, le retard pour mon pays d'établir un plan d'action national en matière de lutte antimines.

En effet , un tel instrument ne peut être établi qu'en parfaite connaissance de cause , c'est-à-dire après enquêtes techniques établissant les zones effectivement affectées, suivies d'enquêtes d'impact pouvant faciliter l'établissement des priorités et des besoins en termes des moyens humains , matériels et financiers à mettre en œuvre.

Néanmoins , la nécessité d'une prise en compte réelle du problème par les autorités nationales a conduit le Président de la République, chef du Gouvernement, à ramener le dossier de la lutte antimine au niveau de son Cabinet depuis octobre 2004, de manière à lui conférer une diligence voulue dans son traitement, et deux de ses conseillers ont été désignés en vue de travailler étroitement avec le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations unies à la réalisation de deux objectifs précis, à savoir:

-définir et suivre conjointement les activités en cours sur le terrain

- collecter des données pouvant servir de base à la mise en place d'une structure nationale autonome de lutte antimines en RDC.

Un de ces conseillers, suit particulièrement la question de l'assistance à apporter aux victimes des mines antipersonnel.

2.Activités en cours

S'agissant des activités en cours , il y a lieu de relever que quelques opérateurs sont à l'œuvre dans l'un ou l'autre aspect de la lutte antimines sur terrain ;

-A l'EST, DCA poursuit des enquêtes dans la province du Katanga, ainsi que l'éducation, aux dangers des mines en collaboration avec l'UNICEF ;
Près de 4696 personnes ont été sensibilisées au mois de mars 2006 dans ce coin aux risques des mines.

HIB pour sa part poursuit avec les mêmes activités dans la province orientale

-A l'Ouest, MAG devait commencer ses activités de déminage tandis que V.V.F y débutait une enquête technique qui pourrait être à terme très profitable dans l'établissement du plan national.

La tâche demeure de toute évidence immense et le besoin de soutien réel.

Le nombre d'acteurs intervenant sur le terrain quant à lui demeure insignifiant, comme vous pouvez le constater sur l'écran.

En juin 2005, le nombre total des personnes oeuvrant sur terrain dans la lutte antimines, ne dépassait pas 77 .

3.Structure nationale

S'agissant de la structure nationale de lutte antimine, sa mise en place est plus qu'imminente ;le projet de décret a été approuvé et suit le cours normal de son examen dans la structure institutionnelle de la transition, tandis que l'annonce officielle de la décision du Chef de l'Etat à ce sujet a été faite par son Directeur de Cabinet à la communauté internationale, au cours de la cérémonie commémorative de la première journée internationale du soutien à la sensibilisation à la lutte contre les mines antipersonnel.

Cette structure qui sera placée sous l'autorité directe de la Présidence de la République comprendra

- d'une part un organe interministériel,non permanent qui aura en charge l'adoption du plan d'action national et des prévisions budgétaires ainsi que la définition des priorités et leur réinsertion dans le cadre global du développement,c'est le comité national de lutte antimines ;

-et d'autre part ,un organe technique et permanent, le centre national de lutte antimines, chargé de la mise en œuvre du plan d'action nationale et de l'accréditation des opérateurs de déminage et de sensibilisation aux risques des mines, sans oublier le contrôle qualité des opérateurs ;

Une procédure d'audit est prévue tant en matière de contrôle des activités que de transparence financière.

CONCLUSION GENERALE

1. En dépit des difficultés de divers ordres rencontrées à ce jour, il y a lieu de noter que sur terrain, près de 2.675.810 mètre carrés de surfaces ont pu être déminées, et 260 km de routes ont pu être dépolluées.

778 séances d'éducation aux dangers des mines ont été réalisées, tandis que 149674 personnes ont été sensibilisées.

2 ; Notre seul engagement ne peut suffire à résoudre le problème majeur auquel nous sommes confronté.

Nous avons encore grand besoin d'être accompagnés dans cette longue et très coûteuse entreprise.

3. Nos priorités s'analysent en termes :

- d'abord du soutien de la communauté internationale requis dans la mise en place de notre structure nationale de lutte antimines ;

- ensuite dans la mise en place d'une première composante de déminage humanitaire nationale, formée des militaires des Forcées armées de la RDC ;

- enfin, voir l'engagement financier de la communauté internationale augmenter au profit des ONG internationales et nationales oeuvrant déjà sur terrain, afin d'accroître leur capacité d'action.

Je vous remercie

